Copie o ccultie des données pusconulles Article L. 312A-2 der CRPA Articles 4 et 7 de ROPO

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 974-219740123-20240523-DE2024\_63-AI

## DÉCISION DU MAIRE N° 63 /2024

relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses

et gratifications

VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Direction des Sports

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 $\it Vu$  la délibération n°DCM\_200727\_013 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 relative l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

## **DÉCIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> .- D'approuver l'attribution d'une bourse à monsieur Mohamed OUDAOUD dans le cadre des Pouces de la Performance 2024.

Le montant de cette récompense s'élève à quatre vingt euros et zéro centimes (80,00 €)

Elle sera versée sur le compte bancaire suivant :

- Article 2 .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.
- Article 3. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville : Publié le : Fait à Saint-Joseph, le

2-1 MAI 131

Le Maire